

Mise à jour de l'avis de l'administrateur en chef relativement à la politique sur les préparations extemporanées pour les anti-infectieux

31 mai 2022

En date du 16 avril 2021, l'administrateur en chef a émis une modification provisoire à la politique sur les préparations extemporanées (PPE) conformément au paragraphe 17 (2) de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*. La modification provisoire avait pour but de faciliter l'accès financé par les pouvoirs publics à certains anti-infectieux injectables pour les bénéficiaires du PMO qui obtiennent leur congé de l'hôpital et qui poursuivent une thérapie d'anti-infectieux injectables à la maison.

Avant cette [modification provisoire](#), la PPE stipulait qu'une préparation extemporanée pour administration injectable qui contient un médicament anti-infectieux injectable dont l'avis de conformité a été délivré après le 3 septembre 2003 n'est admissible à la couverture du PMO que si le médicament anti-infectieux injectable est un médicament du PMO inscrit sur le formulaire ou approuvé pour un bénéficiaire précis dans le cadre du Programme d'accès exceptionnel (PAE). La modification provisoire de la PPE a supprimé l'obligation d'obtenir une autorisation du PAE pour certains médicaments anti-infectieux (voir la liste ci-dessous), lorsque le médicament est administré à un bénéficiaire du PMO aux fins d'utilisation à domicile pendant une durée maximale de 12 semaines après la sortie de l'hôpital du bénéficiaire.

À compter de la date du présent avis, la modification provisoire a été mise à jour pour s'appliquer à tout bénéficiaire du PMO qui s'est vu prescrire certains médicaments anti-infectieux (voir liste ci-dessous) aux fins d'utilisation à domicile pendant une durée maximale de 12 semaines, que le bénéficiaire ait récemment reçu son congé de l'hôpital ou non.

Les prescripteurs qui ont besoin de l'un des médicaments injectables énumérés ci-dessous seront exemptés de l'obligation d'obtenir une autorisation du PAE lorsque le médicament est administré à un bénéficiaire du PMO pour une utilisation à domicile pendant une durée maximale de 12 semaines. L'utilisation au-delà de 12 semaines est exclue de cette modification provisoire et nécessitera une autorisation du PAE pour une utilisation continue.

- Acyclovir
- Amikacine
- Amphotéricine (marques Fungizone et génériques seulement)
- Ampicilline
- Azithromycine
- Céfazoline
- Caspofungine
- Céfotaxime
- Céfoxitine
- Ceftazidime
- Céfuroxime
- Ciprofloxacine
- Clindamycine
- Cloxacilline
- Ertapénème
- Érythromycine
- Fluconazole
- Gentamicine
- Imipenem/cilastatine
- Lévofloxacine
- Méropénème
- Métronidazole
- Moxifloxacine
- Pénicilline g
- Piperacilline/tazobactam
- Vancomycine

La PPE se trouve dans la section 6.1 du Manuel de référence des programmes de médicaments de l'Ontario à l'adresse URL suivante :

https://health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/resources/odp_reference_manual.pdf

(en anglais seulement)

Une liste consultable comprenant les médicaments autorisés dans le cadre du Programme d'accès exceptionnel se trouve à l'adresse URL suivante :

<https://www.ontario.ca/fr/page/verification-de-la-prise-en-charge-des-medicaments>

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez composer l'un des numéros suivants :

Pour les pharmacies :

Veuillez appeler le Service d'assistance du PMO au 1 800 668-6641.

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veuillez appeler la ligne INFO de ServiceOntario au 1 866-532-3161

ATS 1 800 387-5559

À Toronto, ATS : 416 327-4282

Questions concernant le PAE ou l'état des demandes :

Courriel : EAPFeedback.MOH@ontario.ca

Téléphone : 416 327-8109 ou 1 866 811-9893

Télécopieur : 416 327-7526 ou 1 866 811-990